

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-RICI-07/03/2018

Date de publication : 07/03/2018

Date de fin de publication : 03/04/2019

BNC - Réductions et crédits d'impôt

Positionnement du document dans le plan :

BNC - Bénéfices non commerciaux
Réductions et crédits d'impôt

Sommaire :

- I. Crédit d'impôt applicable pour certains investissements réalisés et exploités en Corse
- II. Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
- III. Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale
- IV. Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants
- V. Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement
- VI. Crédit d'impôt pour dépenses d'adhésion à un groupement de prévention agréé
- VII. Crédit d'impôt famille
- VIII. Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
- IX. Réduction d'impôt pour l'acquisition d'un trésor national
- X. Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur d'œuvres ou d'organismes visés à l'article 238 bis du CGI.

I. Crédit d'impôt applicable pour certains investissements réalisés et exploités en Corse

1

Ce dispositif étant semblable à celui mis en place à l'égard des petites et moyennes entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale et artisanale, il convient de se reporter au [BOI-BIC-RICI-10-60](#).

II. Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

10

Ce crédit d'impôt est exposé au [BOI-BIC-RICI-10-40](#).

III. Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale

20

Ce crédit d'impôt est exposé au [BOI-BIC-RICI-10-30](#).

Remarque : Le crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale a été abrogé par l'[article 94 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#), pour les périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IV. Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants

30

Ce crédit d'impôt est exposé au [BOI-BIC-RICI-10-50](#).

V. Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement

40

Ce crédit d'impôt est exposé au [BOI-BIC-RICI-10-90](#).

Remarque : Conformément aux dispositions du V de l'[article 2 de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail](#), le crédit d'impôt en faveur des entreprises qui concluent des accords d'intéressement ne trouve plus à s'appliquer aux primes d'intéressement dues en application d'un accord d'intéressement ou d'un avenant à un accord d'intéressement conclus à compter du 1^{er} janvier 2015.

VI. Crédit d'impôt pour dépenses d'adhésion à un groupement de prévention agréé

50

Ce crédit d'impôt est exposé au [BOI-BIC-RICI-10-20](#).

Remarque : Le crédit d'impôt pour dépenses d'adhésion à un groupement de prévention agréé a été abrogé par l'[article 94 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#). Cette disposition s'applique aux entreprises adhérant à compter du 1^{er} janvier 2018 à un groupement de prévention agréé mentionné à l'[article L. 611-1 du code de commerce](#).

VII. Crédit d'impôt famille

60

Ce crédit d'impôt est exposé au [BOI-BIC-RICI-10-130](#).

VIII. Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

70

Ce crédit d'impôt est exposé au [BOI-BIC-RICI-10-100](#).

IX. Réduction d'impôt pour l'acquisition d'un trésor national

80

Cette réduction d'impôt est exposée au [BOI-BIC-RICI-20-20](#).

X. Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur d'œuvres ou d'organismes visés à l'article 238 bis du CGI.

90

Cette réduction d'impôt est exposée au [BOI-BIC-RICI-20-30](#).